

Ministry of Health

OHIP, Pharmaceuticals and
Devices Division

Delivery and Eligibility Review Branch
3rd Floor, 5700 Yonge Street
Toronto ON M2M 4K5

Telephone: (416) 327-8109
Toll Free: 1-866-811-9893
Facsimile: (416) 327-8912
Toll Free 1-866-598-6530

www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Division de l'Assurance-santé, des produits pharmaceutiques et des
appareils et accessoires fonctionnels

Direction de la prestation des programmes et de l'examen de l'admissibilité
5700, rue Yonge, 3^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 416 327-8109
Sans frais : 1 866 811-9893
Télécopieur : 416 327-8912
Sans frais : 1 866 598-6530

www.ontario.ca/sante

Couverture pour les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel

Ce document comprend des questions et des réponses sur la couverture accordée par l'intermédiaire du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels pour les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel.

Il vise à fournir de l'information aux personnes suivantes :

- les résidents de l'Ontario atteints de diabète de type 1;
- la famille ou le personnel soignant de personnes atteintes de diabète de type 1;
- les professionnels de la santé qui interviennent dans les soins et la gestion de résidents de l'Ontario atteints de diabète de type 1;
- les fabricants de systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel; et
- les fabricants de pompes à insuline.

Dans ce document :

- PAAF désigne le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels;
- SCGtr renvoie à l'appareil de surveillance continue du glucose en temps réel; et
- PED désigne le Programme d'éducation sur le diabète.

Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées dans ce document, veuillez les transmettre à adp@ontario.ca

1. Couverture pour les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel

Q1.1 Qu'est-ce que le système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R1.1. Un système de surveillance continue du glucose (SCG) en temps réel consiste en un petit capteur jetable qui se porte sous la peau (souvent sur l'abdomen ou un bras).

Le capteur vérifie les taux de glucose à quelques minutes d'intervalle et envoie cette information à un transmetteur attaché et ensuite à un système de SCGrT qui peut être un appareil mobile compatible, une pompe à insuline ou un récepteur autonome. Un système de surveillance continue du glucose en temps réel élimine le besoin d'obtenir un échantillon de sang par piqûre du doigt; il est ainsi plus facile et plus pratique pour les personnes à risque d'un épisode hypoglycémique grave ou inattendu de surveiller leurs taux de glucose et de rester en santé.

Il permet aux personnes de vérifier leur taux de glucose dans le sang plus souvent et de prendre des mesures rapidement pour prévenir ou réagir à un faible taux de sucre dans le sang, ce qui peut mener à de meilleurs résultats en matière de santé à long terme et contribuer à prévenir des urgences liées au diabète.

Le système de surveillance continue du glucose en temps réel comprend aussi une alarme qui avisera la personne, un membre de sa famille ou une personne soignante que les taux de glucose sont à la baisse, leur permettant donc d'agir rapidement pour empêcher que survienne une urgence liée au diabète.

Q1.2 Combien coûte généralement un système de surveillance continue du glucose en temps réel pour une personne non admissible?

R1.2 Le coût annuel du système de surveillance continue du glucose en temps réel peut varier selon le dispositif et la source d'achat, ainsi qu'en fonction de la couverture du financement comme une assurance privée.

Q1.3 Pourquoi l'Ontario ne couvrait-elle pas auparavant les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel?

R1.3 Le programme de financement public de l'Ontario pour des appareils fonctionnels est basé sur des examens des technologies de la santé qui fournissent des données probantes indépendantes et font des recommandations au ministère de la Santé.

Le financement des systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel a été mis en place à la suite d'un examen des données probantes démontrant les bienfaits cliniques et le rapport coût/efficacité et de négociations avec le fabricant pour s'assurer que les Ontariens et les Ontariennes reçoivent la meilleure valeur possible.

Q1.4 Pourquoi a-t-il fallu plus de trois ans pour que l'Ontario décide de financer les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel?

R1.4 En 2018, Qualité des services de santé Ontario (faisant désormais partie de Santé Ontario) a recommandé de financer au moyen des deniers publics les systèmes de

surveillance continue du glucose en temps réel pour certaines personnes atteintes de diabète de type 1.

Pendant les trois (3) années suivant le lancement du rapport de Qualité des services de santé Ontario (QSSO), le ministère de la Santé étudiait activement le rapport, consultait des médecins et d'autres professionnels de la santé possédant une expertise en gestion du diabète de type 1 et négociait avec les fabricants pour s'assurer que les Ontariens et les Ontariennes recevraient la meilleure valeur possible.

Q1.5 Comment le ministère de la Santé détermine-t-il quels appareils ou fournitures sont couverts dans le cadre du PAAF?

R1.5 De nouveaux types d'appareils sont étudiés aux fins de couverture par le PAAF sur la base de facteurs comme la sécurité et la durabilité de l'appareil, l'approbation de Santé Canada, le coût, la disponibilité de fonds et l'harmonisation avec les priorités du gouvernement. Ce processus tient compte des priorités ministérielles, des options de mise en œuvre, du besoin de consultation avec les intervenants touchés et d'autres aspects du financement à prendre en considération.

2. Critères d'admissibilité pour la couverture dans le cadre du PAAF pour les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel

Q2.1 Qui est admissible à la couverture dans le cadre du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R2.1 Pour être admissible à de l'aide financière, vous devez :

- résider en Ontario;
- être titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide;
- avoir une déficience nécessitant de l'équipement ou des fournitures pendant six mois ou plus; et
- satisfaire à des critères d'admissibilité médicaux précis pour la couverture dans le cadre du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Q2.2 Comment ces critères d'admissibilité médicaux précis ont-ils été établis?

R2.2 Les critères d'admissibilité médicaux précis sont basés sur la recommandation de Santé Ontario (anciennement Qualité des services de santé Ontario). En 2018,

Qualité des services de santé Ontario (QSSO) a recommandé de financer au moyen des deniers publics les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel pour les personnes atteintes de diabète de type 1 qui sont disposées à utiliser un système de surveillance continue du glucose en temps réel la plupart du temps et qui satisfont à au moins un des critères ci-dessous.

- Hypoglycémie grave sans facteur déclenchant évident, en dépit d'une utilisation optimale de l'insulinothérapie et d'un glycomètre traditionnel.
- Incapacité de reconnaître les symptômes de l'hypoglycémie ou de les communiquer.

Pour mettre en œuvre la recommandation de QSSO et établir les critères d'admissibilité médicaux propres à un appareil, Santé Ontario a tenu des discussions avec des médecins et d'autres professionnels de la santé possédant une expertise en gestion du diabète de type 1 afin d'établir les critères d'admissibilité médicaux précis.

Q2.3 Quels sont les critères d'admissibilité médicaux se rapportant aux systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel?

R2.3 Pour recevoir une aide financière du PAAF, vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité aux prestations du programme suivants.

1. L'auteur de la demande est atteint de diabète de type 1.
2. L'auteur de la demande satisfait à un des critères suivants.
 - a) L'auteur de la demande est incapable de reconnaître les symptômes de l'hypoglycémie, ou de les communiquer, ou encore d'effectuer lui-même un test de glycémie en raison de son stade de développement ou d'un affaiblissement cognitif ou physique préalablement diagnostiqué.
 - b) L'auteur de la demande a souffert d'hypoglycémie grave au cours des deux dernières années sans facteur déclencheur évident en dépit d'une utilisation optimale de l'insulinothérapie et de tests de glycémie (au moins 4 fois/jour), ayant mené à l'une des situations suivantes :
 - I. suspension de son permis de conduire;
 - II. hospitalisation, séjour dans une salle d'urgence ou visite d'un SMU;
 - III. administration de glucagon, perte de conscience ou crise épileptique.
3. L'auteur de la demande a de l'expérience et démontre son engagement dans le contrôle de la glycémie et la capacité d'utiliser la SCGtr en toute sécurité et efficacement dans **TOUTES** les situations suivantes.

- a) L'auteur de la demande témoigne de son engagement à suivre son diabète à long terme par des évaluations régulières effectuées par des conseillers en soins aux diabétiques et des prescripteurs à des intervalles jugés appropriés par le Programme d'éducation en matière de diabète (PED) inscrit au PAAF.
- b) L'auteur de la demande porte la SCGtr en tout temps.
- c) L'auteur de la demande accepte de partager les éléments de données du profil glycémique ambulatoire avec l'équipe/les fournisseurs de soins spécialisés en diabète, notamment :
 - pourcentage du temps dans la fourchette cible, pourcentage du temps au-dessus ou en dessous de la fourchette cible, pourcentage du temps en hypoglycémie; et
 - représentation visuelle du profil glycémique moyen sur 24 heures pendant une période de deux semaines.

Q2.4 Les résidents de l'Ontario atteints de diabète de type 2 sont-ils admissibles à une aide financière dans le cadre du PAAF?

R2.4 Si vous êtes atteint de diabète de type 2, vous n'êtes **pas admissible** à une aide financière dans le cadre du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel.

3. Couverture accordée par le PAAF pour les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel

Q3.1 Quand la couverture accordée par le PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel commence-t-elle?

R3.1 La couverture accordée par le PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel commence le 14 mars 2022.

Si vous êtes atteint de diabète de type 1, nous vous recommandons de communiquer avec votre équipe soignante pour savoir si vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux.

Q3.2 Est-ce que tous les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel sont couverts pour les personnes admissibles?

R3.2 Le PAAF fournit une aide financière à tous les résidents de l'Ontario admissibles pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel fabriqué par Dexcom Canada, Co. et Medtronic Canada ULC.

En ce qui concerne Medtronic Canada ULC, un système de surveillance continue du glucose en temps réel comprend :

- les capteurs et les transmetteurs fabriqués par Medtronic Canada ULC, jusqu'à la quantité maximale permise sur une période de 24 mois.

Pour ce qui est de Dexcom Canada, Co., le système de surveillance continue du glucose en temps réel comprend :

- les capteurs et le transmetteur fabriqués par Dexcom Canada, Co., jusqu'à la quantité maximale permise sur une période de 24 mois et
- le récepteur Dexcom G6 pour les personnes qui n'ont pas accès à appareil mobile compatible.

Q3.3 Si je suis admissible, à combien s'établira l'aide financière accordée par le PAAF?

R3.3 Pour les clients recevant de l'aide financière du PAAF, le système de surveillance continue du glucose en temps réel leur sera fourni sans frais.

Dans le cas de Medtronic Canada ULC, vous recevrez sans frais :

- les capteurs et les transmetteurs fabriqués par Medtronic Canada ULC, jusqu'à la quantité maximale permise sur une période de 24 mois.

Dans le cas de Dexcom Canada, Co., vous recevrez sans frais :

- les capteurs et le transmetteur fabriqués par Dexcom Canada, Co., jusqu'à la quantité maximale permise sur une période de 24 mois et
- le récepteur Dexcom G6 pour les personnes qui n'ont pas accès à appareil mobile compatible.

La liste des capteurs et transmetteurs couverts par le PAAF, y compris la quantité maximale de capteurs et de transmetteurs permise par période de 24 mois, se trouve dans le *Real-Time Continuous Glucose Monitoring Systems Product Manual*, sur le site Web du PAAF :

https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/adp/product_manuals/product_manuals.aspx

(en anglais)

Q3.4 L'aide financière qui me sera accordée pour les capteurs et les transmetteurs sera-t-elle fournie sous forme de subvention annuelle, comme pour l'aide financière accordée par le PAAF pour les fournitures utilisées avec une pompe à insuline?

R3.4 L'aide financière accordée pour les capteurs et les transmetteurs **ne sera pas** fournie sous forme de subvention annuelle versée directement au client bénéficiant d'une aide financière du PAAF.

Le fabricant (aussi désigné comme fournisseur enregistré auprès du PAAF) vous fournira les capteurs et les transmetteurs, et facturera le PAAF directement, jusqu'à concurrence de la quantité maximale permise par période de renouvellement de 24 mois.

Q3.5 Comment le PAAF a-t-il établi les quantités maximales permises par période de 24 mois?

R3.5 Les quantités maximales permises par période de 24 mois sont basées sur la recommandation du fabricant dde la SCGtr quant au moment où le capteur ou le transmetteur doit être remplacé.

4. Présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAAF

Q4.1 Comment puis-je avoir accès à de l'aide financière dans le cadre du PAAF?

R4.1 Tout comme pour les autres appareils financés par le PAAF, vous devez d'abord être évalué. En ce qui concerne le système de surveillance continue du glucose en temps réel, c'est l'équipe soignante d'un PED inscrit au PAAF qui doit vous évaluer.

Un PED inscrit au PAAF comprend une équipe multidisciplinaire spécialisée enregistrée auprès du PAAF et composée de professionnels de la santé qui fournissent des services d'éducation et de traitement, ainsi que des ressources de suivi aux personnes qui vivent avec le diabète.

- LE PED déterminera si vous :
 - êtes un bon candidat pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel; et
 - répondez aux critères d'admissibilité médicaux du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel.
- Le PED vous aidera à choisir la SCGtr qui répond le mieux à vos besoins.
- Un médecin ou une infirmière praticienne, enregistré(e) à titre de prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF, doit certifier que vous avez le diabète de type 1, vous avez démontré un besoin clinique pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel et vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux propres à l'appareil.

- Une aide financière est accordée par le PAAF uniquement lorsque le système de surveillance continue du glucose en temps réel a été prescrit par un médecin ou une infirmière praticienne qui est enregistré(e) à titre de prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF.

Une fois qu'il a été établi que vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux, un formulaire de demande peut être soumis au PAAF.

- Le prescripteur, l'auteur de la demande ou son agent et le fabricant de la SCGtr doivent tous remplir et signer le formulaire de demande, tout comme cela se fait pour tous les appareils financés par le PAAF.

Q4.2 Que se passe-t-il si je ne suis pas un patient d'un PED inscrit au PAAF?

R4.2 Si vous n'êtes pas actuellement un patient d'un PED inscrit au PAAF, vous devriez demander à votre médecin de famille ou à votre médecin spécialiste de vous aiguiller vers un PED inscrit au PAAF.

Un patient ne devrait être aiguillé vers un PED que si, de l'avis du médecin, le patient pourrait répondre aux critères d'admissibilité médicaux précis énumérés à la R2.3. La liste des PED inscrits au PAAF se trouve sur le site Web du PAAF à :

<https://www.ontario.ca/fr/page/pompes-insuline-et-fournitures-necessaires-au-traitement-du-diabete>

Q4.3 Qu'en est-il si mon endocrinologue n'est pas enregistré comme prescripteur auprès d'un PED inscrit au PAAF – peut-il signer le formulaire de demande d'aide financière par le PAAF pour le système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R4.3 Seul un médecin ou une infirmière praticienne, enregistré(e) à titre de prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF peut remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière par le PAAF pour le système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Si un endocrinologue souhaite devenir un prescripteur enregistré auprès du PAAF, il doit contacter l'un des PED inscrits au PAAF dans sa communauté pour en discuter.

Un PED inscrit au PAAF peut demander au PAAF d'ajouter un médecin ou une infirmière praticienne à **leur liste** de prescripteurs.

Le PED doit présenter la demande par écrit, ainsi que tout document confirmant que le médecin ou l'infirmière praticienne :

- est affilié(e) à leur PED; et

- répond aux exigences pour devenir prescripteur d'un système de surveillance continue du glucose en temps réel.

La liste des PED inscrits au PAAF se trouve sur le site Web du PAAF à <https://www.ontario.ca/fr/page/pompes-insuline-et-fournitures-necessaires-au-traitement-du-diabete>

Q4.4 Un médecin de famille peut-il signer le formulaire de demande d'aide financière par le PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R4.4 Seul un médecin ou une infirmière praticienne, enregistré(e) à titre de prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF can peut remplir et signer le formulaire de demande.

Un médecin de famille qui n'est pas enregistré comme prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF ne peut pas signer le formulaire de demande d'aide financière par le PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Q4.5 Une fois la demande transmise au PAAF, combien de temps faut-il pour savoir si ma demande est approuvée pour recevoir de l'aide financière pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R4.5 Le PAAF peut traiter une demande qui est complète et exacte dans les deux (2) semaines suivant la date de réception de la demande par le programme.

Q4.6 Puis-je présenter une demande au titre du PAAF si j'utilise actuellement un système de surveillance continue du glucose en temps réel?

R4.6 Si vous utilisiez déjà la SCGtr vous pourriez être admissible à une aide financière du PAAF pour les capteurs et les transmetteurs utilisés avec votre SCGtr si vous répondez à tous les critères suivants :

- vous utilisez un système de surveillance continue du glucose en temps réel couvert par le PAAF;
- vous êtes suivi par un PED inscrit au PAAF; et
- un médecin ou une infirmière praticienne, enregistré(e) comme prescripteur auprès du PED, confirme qu'avant de commencer à utiliser un système de surveillance continue du glucose en temps réel vous répondiez aux critères d'admissibilité médicaux propres à l'appareil.

Nous vous conseillons de communiquer avec le fabricant de votre SCGtr.

Le fabricant peut contacter le PED pour discuter du processus permettant de déterminer si vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux.

Q4.7 Puis-je présenter une demande d'aide financière par le PAAF si j'utilise actuellement une pompe à insuline financée par le PAAF?

- R4.7** Si vous utilisez actuellement une pompe à insuline, avec la technologie SCGtr, vous pourriez être admissible à une aide financière du PAAF pour les capteurs et transmetteurs utilisés avec la SCGtr. Vous devrez quand même :
- satisfaire aux critères d'admissibilité médicaux propres au système de surveillance continue du glucose en temps réel; et
 - présenter un formulaire de demande d'aide financière du PAAF.

Q4.8 Et si je souhaite présenter une demande pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel et pour une pompe à insuline, ainsi que les fournitures connexes?

- R4.8** Si vous présentez une demande d'aide financière du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel et pour une pompe à insuline, ainsi que les fournitures connexes, vous devez soumettre deux (2) formulaires distincts.

Les deux formulaires de demande doivent être remplis et signés par un médecin ou une infirmière praticienne enregistré(e) comme prescripteur auprès du PED inscrit au PAAF.

Le prescripteur doit confirmer que vous :

- répondez aux critères d'admissibilité médicaux pour la pompe à insuline et les fournitures connexes; et
- répondez aux critères d'admissibilité médicaux pour le système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Voir le Manuel des politiques et de l'administration des pompes à insuline et fournitures du PAAF, accessible sur le site Web du ministère de la Santé pour plus de détails.

Q4.9 Que faire si je veux utiliser un appareil mobile compatible comme SCGtr?

- R4.9** Les capteurs et les transmetteurs fabriqués par Dexcom Canada, Co. et Medtronic Canada ULC peuvent être utilisés avec un appareil mobile compatible.

Le PAAF ne couvre pas les appareils mobiles compatibles.

Si vous envisagez d'utiliser un appareil mobile compatible, nous vous conseillons d'en discuter avec Dexcom Canada, Co. et Medtronic Canada ULC

Q4.10 Et si je n'ai pas d'appareil mobile compatible?

R4.10 Les capteurs et les transmetteurs fabriqués par Dexcom Canada, Co peuvent être utilisés avec le récepteur Dexcom G6.

Si vous n'avez pas d'appareil mobile compatible, vous recevrez un récepteur Dexcom G6 sans frais. Nous vous conseillons d'en discuter avec Dexcom Canada, Co.

Pour Medtronic Canada ULC, les capteurs et les transmetteurs peuvent être utilisés avec une pompe à insuline de MiniMed 670G, MiniMed 770G ou le Guardian Connect. Nous vous conseillons d'en discuter avec Medtronic Canada ULC.

Q4.11 Que se passera-t-il si je veux utiliser une pompe à insuline comme SCGtr?

A4.11 Si vous voulez utiliser une pompe à insuline fabriquée par Medtronic Canada ULC comme votre SCGtr, et si vous voulez une aide financière dans le cadre du PAAF pour la pompe et les fournitures connexes, vous devrez présenter une demande d'aide financière par le PAAF pour la pompe à insuline et les fournitures connexes. Pour recevoir une aide financière du PAAF, vous devrez satisfaire aux critères d'admissibilité médicaux propres à une pompe à insuline et aux fournitures connexes.

Si vous souhaitez utiliser une pompe à insuline en tant que SCGtr, nous vous conseillons de communiquer avec un PED inscrit au PAAF.

Q4.12 Qu'en est-il si le coût de mon capteur et de mon transmetteur est actuellement couvert en vertu d'une autre source de financement comme un autre programme de financement du gouvernement, un programme d'assurance privé ou un programme d'assurance au travail?

R4.12 Nous vous de continuer de bénéficier de votre couverture actuelle jusqu'à ce que :

- vous ayez été évalué par un PED inscrit au PAAF pour déterminer votre admissibilité dans le cadre du PAAF;
- une demande soit soumise au PAAF, et le PAAF ait traité la demande et rendu une décision concernant votre admissibilité à une aide financière du PAAF.

Si vous êtes admissible à une aide financière pour l'appareil en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ou en vertu du Règlement sur le traitement des anciens combattants pris en application de la *Loi sur le ministère des Anciens combattants* (Canada), vous ne serez pas admissible à recevoir une aide financière du PAAF pour le système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Q4.13 Si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF pour un système de surveillance continue du glucose en temps réel, quels autres soutiens sont disponibles?

R4.13 Le PAAF ne fournira une aide financière qu'aux résidents de l'Ontario qui répondent aux critères d'admissibilité en vertu du PAAF, y compris les critères d'admissibilité médicaux du programme. Si vous **n'êtes pas admissible ou ne répondez pas** aux critères d'admissibilité médicaux du PAAF, vous pourriez :

- être admissible à recevoir une aide financière par l'intermédiaire du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires si vous êtes bénéficiaire de prestations d'aide sociale;
- payer vous-même; ou
- recevoir une aide financière par l'entremise d'un régime d'assurance privé ou d'un régime d'assurance au travail.

Le programme de médicaments de l'Ontario fournit une aide financière pour les appareils de surveillance continue du glucose par balayage intermittent (auparavant désigné sous le nom de système Flash SG).

Le programme « Monitoring for Health », une agence de paiement de transfert du PAAF administrée par Diabète Canada, fournit une aide financière pour des glycomètres et les fournitures connexes utilisés pour mesurer la glycémie au moyen de la méthode traditionnelle de piqûre au doigt. Pour être admissible au programme « Monitoring for Health », la personne ne doit pas avoir accès à d'autres sources d'aide financière, comme un autre programme de financement du gouvernement, un régime d'assurance privé ou un régime d'avantages sociaux d'un employeur.

5. Capteurs, transmetteurs et le récepteur

Q5.1 Comment vais-je recevoir mes capteurs et transmetteurs, et si nécessaire, le récepteur?

R5.1 Après avoir choisi la SCGtr qui répond le mieux à vos besoins, il est recommandé de travailler avec le fabricant de la SCGtr.

Le fabricant vous conseillera sur la démarche à suivre pour recevoir vos capteurs et transmetteurs, ainsi que le récepteur si vous en avez besoin. Le PED vous indiquera comment contacter le fabricant.

Q5.2 Que se passera-t-il si j'ai besoin de plus de capteurs ou de transmetteurs que la quantité maximale permise?

R5.2 Si vous avez besoin de plus de capteurs ou de transmetteurs que la quantité maximale permise, vous ou un membre de votre famille devrez assumer le coût de ses articles. Le cas échéant, il est recommandé qu'un membre de votre famille ou vous-même communiquiez avec le fabricant.

S'il s'agit de Dexcom Canada Co., voici les coordonnées du fabricant :

Dexcom Customer Service

1 844 832-1810 (Option 1)

CA.Accounts@Dexcom.com

S'il s'agit de Medtronic Canada ULC, voici les coordonnées du fabricant :

Téléphone 1 800 284-4416

- Ventes et Services à la clientèle : 8 h – 20 h, HNE, du lundi au vendredi
- Soutien technique bilingue pour les produits : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Courriel : diabetessales.canada@medtronic.com

Q5.3 Qui me montrera comment utiliser/entretenir/prendre soin de la SCGtr et des fournitures?

R5.3 Le fabricant et le PED inscrit au PAAF feront une démonstration de la façon d'utiliser, de nettoyer et de maintenir le système de surveillance continue du glucose en temps réel.

Q5.4 Et si la SCGtr se brisait?

R5.4 Si la SCGtr se brise, vous serez peut-être obligé de revenir temporairement à la mesure de la glycémie capillaire (autosurveillance glycémique). Le PAAF ne couvre pas les coûts de réparation des SCGtr. Nous vous conseillons de travailler avec le fabricant de la SCGtr en vue d'obtenir un appareil de remplacement.

Q5.5 Que se passera-t-il si un des capteurs ou des transmetteurs ne peut pas être utilisé en raison d'une défaillance du produit?

R5.5 Si, en raison d'une défaillance du produit, vous ne pouvez pas utiliser un des capteurs ou des transmetteurs, il est recommandé de communiquer avec le service à la clientèle du fabricant (fournisseur enregistré auprès du PAAF).

S'il s'agit de Dexcom Canada Co., voici les coordonnées du fabricant :

Dexcom Customer Service

1 844 832-1810 (Option 1)

CA.Accounts@Dexcom.com

S'il s'agit de Medtronic Canada ULC, voici les coordonnées du fabricant :

Téléphone 1 800 284-4416

- Ventes et Services à la clientèle : 8 h – 20 h, HNE, du lundi au vendredi
- Soutien technique bilingue pour les produits : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Courriel : diabetessales.canada@medtronic.com

Q5.6 Qu'advientra--t-il si je change de fabricant?

R5.6 Si vous changez de fabricant, disons que vous passez de Dexcom Canada, Co. à Medtronic Canada ULC, ou vice versa, **vous devez en aviser le PAAF**, au moyen du formulaire de changement de fournisseur.

Si vous n'avez pas le PAAF, le nouveau fabricant (fournisseur enregistré auprès du PAAF) ne pourra pas facturer le PED pour les capteurs ou les transmetteurs que vous utilisez avec la nouvelle SCGtr.

Le formulaire de changement de fournisseur **doit** inclure la date à laquelle vous êtes passé du premier fabricant au nouveau fabricant.

Le formulaire **doit** être rempli et signé par :

- le client financé par le PAAF;
- le Programme d'éducation en matière de diabète inscrit au PAAF;
- le fournisseur précédent enregistré auprès du PAAF; et
- le nouveau fournisseur enregistré auprès du PAAF.

Une fois rempli et signé, le formulaire peut être envoyé à l'adresse courriel suivante : assistivedevicesprogram@one-mail.on.ca

Puisque le formulaire renferme des renseignements personnels sur la santé, n'utilisez que l'adresse ci-dessus pour soumettre le formulaire.

6. Renouvellement de l'aide financière pour les fournitures par le PAAF

Q6.1 Dois-je renouveler l'aide financière accordée par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs et, le cas échéant, quel est le processus?

R6.1 Vous devez renouveler l'aide financière accordée par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs tous les deux (2) ans.

Pour renouveler l'aide financière accordée par le PAAF, vous devez remplir le formulaire de renouvellement du PAAF, confirmant que vous êtes toujours admissible à recevoir une aide financière pour les capteurs et transmetteurs.

Il est recommandé de surveiller la date à laquelle la période de couverture de deux ans prendra fin et de collaborer avec le fabricant (fournisseur enregistré auprès du PAAF) pour vous assurer que le formulaire de renouvellement est rempli et renvoyé au PED afin qu'il n'y ait pas d'interruption des paiements au fournisseur.

Q6.2 Dois-je satisfaire à des critères d'admissibilité médicaux particuliers pour continuer de recevoir une aide financière par le PAAF pour les capteurs et transmetteurs?

R6.2 Pour continuer de recevoir une aide financière par le PAAF pour les capteurs et transmetteurs, vous devez satisfaire aux conditions suivantes.

1. Vous devez continuer de démontrer un engagement envers des évaluations régulières par des prescripteurs du diabète, à des intervalles jugés appropriés par le PED inscrit au PAAF.
2. Vous devez porter la SCGtr au moins 70 % du temps.
3. Vous devez partager les éléments de données du Profil glycémique ambulatoire avec l'équipe/les fournisseurs de soins spécialisés en diabète.

Q6.3 Que se passera-t-il si mon formulaire de renouvellement n'est pas soumis au PAAF?

R6.3 Si le formulaire de renouvellement n'est pas retourné au PAAF, le programme discontinuera la couverture par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs.

Q6.4 Que se passera-t-il si je ne satisfais pas aux critères d'admissibilité pour le renouvellement de l'aide financière accordée par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs?

R6.4 Si vous ne satisfaites pas aux critères d'admissibilité pour le renouvellement de l'aide financière accordée par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs, le PAAF mettra fin à l'aide financière accordée.

À ce moment-là, vous pourriez être tenu de passer de nouveau à la mesure de la glycémie capillaire (autosurveillance glycémique).

Q6.5 Dans quelles circonstances le PAAF annulera ou discontinuera-t-il l'aide financière accordée pour les capteurs et les transmetteurs?

R6.5 Le PAAF annulera l'aide financière accordée pour les capteurs et les transmetteurs si :

- le formulaire de renouvellement n'est pas retourné au PAAF; ou
- vous avez retourné au PAAF le formulaire de renouvellement confirmant que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité suivants :
 - le client continue de démontrer son engagement envers des évaluations régulières par des prescripteurs du diabète, à des intervalles jugés appropriés par le PED inscrit au PAAF;
 - le client porte la SCGtr au moins 70 % du temps; et
 - le client partage les éléments de données du Profil glycémique ambulatoire avec son équipe/ses fournisseurs de soins spécialisés en diabète.

Q6.6 Si la couverture accordée par le PAAF pour les capteurs et les transmetteurs est annulée, comment pourrai-je rétablir la couverture par le PAAF?

R6.6 Si le PAAF a annulé la couverture parce que le formulaire de renouvellement n'a pas été renvoyé au PAAF, il est recommandé de travailler avec le fabricant (fournisseur enregistré auprès du PAAF) pour prendre les dispositions nécessaires pour que le formulaire de renouvellement soit rempli et renvoyé au PAAF dans les plus brefs délais.

- Si la couverture par le PAAF est rétablie, le PAAF accordera une aide financière jusqu'à concurrence de la quantité maximale permise de capteurs et de transmetteurs par période de 24 mois.

Si le PAAF a annulé la couverture parce qu'il a été confirmé dans le formulaire de renouvellement que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité au renouvellement, il est recommandé de travailler avec votre PED inscrit au PAAF et le fabricant (fournisseur enregistré auprès du PAAF).

- Le PAAF étudiera les demandes au cas par cas en vue de rétablir la couverture par le PAAF qui a été annulée parce que le client a confirmé qu'il ne répond pas aux critères d'admissibilité au renouvellement.
- Le PED inscrit au PAAF doit soumettre des documents par écrit décrivant les renseignements cliniques pertinents.
- Le PAAF passera ces renseignements en revue et prendra une décision concernant le rétablissement de la couverture par le PAAF.
- Si la couverture par le PAAF est rétablie, le PAAF accordera une aide financière jusqu'à concurrence de la quantité maximale permise de capteurs et de transmetteurs par période de 24 mois.

7. Surveillance continue du glucose par balayage intermittent

Q7.1 Quelle est la différence entre un système de surveillance continue du glucose en temps réel et un système flash de surveillance du glucose?

R7.1 Le système de surveillance continue du glucose en temps réel et le système flash de surveillance du glucose (maintenant désigné sous le nom de système de surveillance continue du glucose par balayage intermittent) mesurent tous deux le taux de glucose interstitiel (entre les cellules) et révèlent des tendances dans les données qui contribuent à la prise de décisions cliniques.

Les systèmes de surveillance continue du glucose en temps réel surveillent continuellement les taux de glucose et envoient automatiquement les données à un appareil. Ces appareils envoient aussi des alertes en cas de lectures élevées, de lectures basses ou de taux de variation de la glycémie et peuvent être intégrés à des pompes à insuline.

Alors que les systèmes flash de surveillance du glucose mesurent aussi continuellement le glucose et actualisent régulièrement les lectures, les données sont entreposées à des intervalles fixes.

Le capteur maintient une certaine quantité de données liées au glucose qui sont transférées au lecteur lorsqu'elles sont balayées, créant ainsi la possibilité d'avoir un dossier complet de la glycémie sur une période de 24 heures. Les données conservées par le lecteur peuvent être téléchargées sur un ordinateur aux fins d'une analyse plus approfondie.

Q7.2 Le PAAF couvre-t-il le système FreeStyle Libre?

R7.2 Les systèmes FreeStyle Libre et FreeStyle Libre 2 sont des systèmes de surveillance continue du glucose par balayage intermittent (SCGbi), anciennement appelés systèmes flash de surveillance du glucose.

Le PAAF **ne** fournit **pas** d'aide financière pour les SCGbi ni pour les fournitures utilisées avec les SCGbi.

Le Programme de médicaments de l'Ontario fournit une aide financière pour le SCGbi fabriqué par Abbott Canada (FreeStyle Libre et FreeStyle Libre 2) aux résidents de l'Ontario admissibles.

Q7.3 Comment puis-je demander une aide financière du PAAF pour le système de surveillance continue du glucose en temps réel si j'utilise actuellement un système de SCGbi?

R7.3 Le PAAF n'accorde pas d'aide financière pour un système de SCGbi.

Si vous croyez que vous répondez aux critères d'admissibilité médicaux relativement à un système de surveillance continue du glucose en temps réel et que vous aimeriez commencer à utiliser un tel système, nous vous recommandons d'en discuter avec votre équipe soignante, et s'il y a lieu, vous serez aiguillé vers un PED inscrit au PAAF.

8 Autres soutiens offerts aux résidents de l'Ontario vivant avec le diabète

Q8.1 Quel genre de soutien le PAAF offre-t-il aux personnes vivant avec le diabète?

R8.1 Le PAAF offre une aide financière pour d'autres appareils et/ou fournitures utilisées par les personnes atteintes de diabète de type 1 et de type 2.

Il s'agit notamment :

- de pompes à insuline et des fournitures connexes pour les personnes qui ont le diabète de type 1;
- d'aiguilles et de seringues pour les personnes âgées qui prennent de l'insuline par injection; et
- de glycomètres et des fournitures connexes pour les personnes qui prennent de l'insuline et qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement, comme un autre programmes de financement du gouvernement, un programme d'assurance privé ou un programme d'assurance au travail?

Q8.2 Quel genre de soutien le Programme de médicaments de l'Ontario offre-t-il aux personnes vivant avec le diabète?

R8.2 Le Programme de médicaments de l'Ontario offre une aide financière pour plus de 230 produits pour diabétiques, dont l'insuline, des médicaments oraux pour diabétiques et des bandes réactives pour la glycémie aux personnes admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario.

De plus, environ 30 médicaments oraux contre le diabète sont couverts, en fonction de critères particuliers, par l'entremise du Programme d'accès exceptionnel administré par le Programme de médicaments de l'Ontario.

L'Ontario était l'une des premières provinces à financer les systèmes flash de surveillance du glucose avec des fonds publics et à assurer une couverture large aux personnes aux prises avec le diabète de type 1 et de type 2 comparativement aux autres provinces du Canada. L'Ontario accorde une aide financière pour le système FreeStyle Libre 1 depuis septembre 2019 et pour le système FreeStyle Libre 2 depuis novembre 2021.

Q8.3 Qui est admissible à de l'aide financière dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario?

R8.3 Le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) couvre environ 5 000 médicaments et substances thérapeutiques inscrits sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario, et environ 1 000 médicaments par l'entremise du Programme d'accès exceptionnel (PAE).

Sont admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), les résidents de l'Ontario titulaires d'une carte Santé valide qui :

- sont des personnes âgées;
- vivent dans :
 - un foyer de soins de longue durée;
 - un foyer de soins spéciaux; ou
 - un foyer communautaire;
- sont âgés de 24 ans ou moins et ne sont pas couverts par un régime d'assurance privé;
- reçoivent des soins à domicile et en milieu communautaire;
- reçoivent des prestations d'[Ontario au travail](#) ou du [Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées](#)
- sont inscrits au [Programme de médicaments Trillium](#)

Pour de plus amples renseignements sur le PMO, veuillez consulter le site Web du Ministère au : <https://www.ontario.ca/page/get-coverage-prescription-drugs>